

Contrat collectif d'assurance sur la vie multisupport
n° 9000000004 souscrit par l'association IPER
auprès d'Unofi-Assurances.

Présentation synthétique du contrat

1 - Nature juridique et type du contrat

Nature : assurance sur la vie de type capital différé avec contre-assurance en cas de décès.

Type : contrat collectif à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Unofi-Assurances et IPER. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - Nature des garanties (article 11) : vie et décès

Les engagements et les prestations sont libellés en euro et/ou en unités de compte. Le support libellé en euro bénéficie d'une valeur garantie à hauteur des sommes versées non rachetées, nettes de frais et de prélèvements sociaux et fiscaux. Les sommes versées sur les autres supports reflètent la valeur de leurs actifs sous-jacents et sont sujettes aux fluctuations de valeur, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des marchés financiers. Elles ne bénéficient d'aucune garantie en capital. La proportion minimale requise, constituée par ces sommes, est de 20 % pendant toute la durée de l'adhésion (article 3 – XXI).

3 - Existence d'une clause de participation aux résultats contractuelle (article 18)

Oui, sur le support libellé en euro et sur la base de 90 % des produits financiers nets.

4 - Rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat dont l'exercice est détaillé à l'article 20 où figure un tableau des valeurs minimales de rachat pour les huit (8) premières années. Un tableau personnalisé comportant les valeurs correspondant à l'adhésion est inscrit aux conditions particulières. La faculté de rachat s'opère dans le respect de la condition de détention minimale de parts de supports non libellés en euro, indiquée à l'article 3 (XXI). Les sommes rachetées sont versées par l'assureur dans un délai de soixante (60) jours.

5 - Frais

Cotisation unique à l'association IPER : 15 euros.

Frais sur versements : 1 % maximum.

Frais annuels de gestion : 1,00 % prélevé à raison de 0,084 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Ils s'appliquent également au montant de toute prestation réglée.

Réduction des frais annuels de gestion :

applicable aux contrats remplissant, à la fin de chaque mois considéré, les deux conditions suivantes :

- la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 200 000 € ;
- la proportion d'épargne constituée sur les supports autres que celui libellé en euro est au moins égale à 30 %, éventuellement en optant pour un suivi de l'adhésion assisté par un plan de maintien de la répartition (article 15.4.2).

Pour les contrats dont la durée courue est au moins égale à 12 ans, le pourcentage minimum de 30 % indiqué à la seconde condition est remplacé par 20 %.

Le taux annuel réduit est de 0,624 % prélevé à raison de 0,052 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois.

Frais d'avenant : 50 € par opération demandée par l'adhérent donnant lieu à l'émission d'un avenant modificatif à la police originale.

Frais d'arbitrage ponctuel : 3 gratuits par année civile. Au-delà, 0,35 % des sommes arbitrées vers le support libellé en euro avec un minimum de 50 €.

Plan d'arbitrages automatisés : 50 € au titre de la mise en place (sauf à l'adhésion).

Frais de règlement sur rachat (partiel ponctuel ou total) : 50 €.

Plan de rachats programmés (à partir du 12^e anniversaire de l'adhésion) : 50 € au titre de la mise en place. Aucun frais de règlement sur les rachats programmés.

Frais maximums supportés par les supports libellés en parts d'OPC : le détail des frais de chaque OPC figure sur les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou équivalents disponibles sur simple demande ou sur le site internet www.unofi.fr.

Frais maximums supportés par le support immobilier : le détail des frais du support immobilier figure au chapitre "Liste des supports du contrat". La notice d'information et le document d'informations clés du support sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet www.unofi.fr.

6 - Durée recommandée : au moins 8 ans

La durée d'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - Modalités de désignation des bénéficiaires (article 10 des conditions générales)

L'adhérent peut désigner, à l'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion, avec l'accord écrit de l'assuré, les bénéficiaires de l'assurance en cas de décès sur papier libre ou au moyen du formulaire mis à sa disposition par l'assureur. La désignation, datée et signée par l'adhérent et l'assuré, résulte :

- d'une clause proposée par Unofi-Assurances ;
- d'une disposition rédigée par l'adhérent.

Elle peut revêtir la forme d'un acte authentique ou sous seing privé, s'il est signifié à l'assureur, éventuellement déposé chez Unofi-Assurances ou d'un testament s'il n'y a qu'un adhérent.

L'assureur conseille vivement de lui soumettre préalablement la clause envisagée afin d'en vérifier l'applicabilité.